

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE BASKIN FRANCE

Mise à jour 2021

Avant-propos

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts de l'association Baskin France, dont l'objet est : développer les activités sociales, culturelles, sportives et de loisirs liées au Baskin en France.

Ce règlement intérieur vaut pour les sections territoriales ou ligues, qui sont des branches locales de Baskin France, il est aussi à connaître par tous nos adhérents/membres.

Il est disponible sur notre site internet, et remis à tout adhérent ou club adhérent le demandant.

Coordonnées : Baskin France

SIREN 837 592 542

SIRET 837 592 542 00034

N° W442018779

15 Avenue Charles Pavid
44100 Nantes

Mails : contact@baskin.fr / president@baskin.fr

Sommaire

Titre I : Membres

I-1 - Composition

I-2 - Cotisations

I-3 - Admission de nouveaux membres

I-4 - Démission

I-5 - Exclusion

Titre II - Fonctionnement de l'association

II-1- Le conseil d'administration

II-2 - Le bureau

II-3 - Assemblée générale ordinaire

II-4 - Assemblée générale extraordinaire

II-5 - Les commissions et les pôles consultatifs

Titre III - Les sections territoriales

III-1-Création des sections territoriales

III-3- Le Comité de Gestion des sections territoriales

III-4- Fonctionnement des sections/ Ligues

III-5- Les clubs adhérents

Titre IV- Respect des données personnelles

Titre V- Respect des personnes, des locaux, matériels et espaces utilisés + écologie

Titre VI- Procédure disciplinaire

Titre VII- Modification du règlement intérieur

Titre VIII- Le projet associatif

Titre I : Membres

I-1- Composition

Se référer à l'article 3 des statuts.

L'association Baskin France est composée des membres suivants : actifs, élus, sympathisants et membres d'honneur, ainsi que de clubs adhérents. Les membres actifs et d'honneur peuvent être des membres physiques ou moraux.

I-2 - Cotisations

- Les membres sympathisants (physiques ou moraux) paient une cotisation de 5€ annuelle. Cette cotisation peut être donnée à n'importe quel moment de l'année.
- les membres actifs : une personne physique qui connaît le Baskin mais pour diverses raisons ne peut le pratiquer dans un club adhérent. Elle peut prétendre à être élue. Elle peut également s'impliquer dans les diverses commissions de l'association. Elle doit s'acquitter, pour cela, d'une cotisation annuelle de 5€. Cette cotisation peut être donnée à n'importe quel moment de l'année.

L'adhésion se fait via Hello Asso, toute l'année, un lien se trouve sur le site internet, page adhésion.

- Les membres d'honneur ne paient pas de cotisation (sauf s'ils en décident autrement, de leur propre volonté)
- Les clubs adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle. Le montant de l'adhésion est fixé chaque année par le conseil d'administration. Depuis 2018, le montant de la cotisation est fixé à 50 € par club.
- Les pratiquants, officiels et bénévoles des clubs adhérents sont adhérents de fait, et de façon gratuite depuis la création de l'association en 2017, ils sont désignés comme "membres" de Baskin France.

Le versement de la cotisation doit être établi par chèque à l'ordre de l'association ou virement bancaire. Le fichier d'adhésion des clubs est fait via Hello Asso depuis 2019 et l'inscription est à effectuer au plus tard avant fin novembre de chaque année.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise.

Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé ni en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année, ou de dissolution du club. On entend par "cotisation" l'adhésion et/ou la prise d'une licence.

I-3 - Admission de nouveaux membres

Les clubs adhérents peuvent transmettre leur fichier de joueurs.ses/ bénévoles et officiels lors de chaque modification.

Il est possible de devenir membre sympathisant (physique ou moral) durant toute l'année.

I-4 – Démission

Conformément à l'article 5 des statuts, le membre démissionnaire ou un club démissionnaire devra adresser sous lettre simple sa décision au bureau de Baskin France.

Le membre démissionnaire ne peut prétendre à une restitution de cotisation, qu'il soit membre sympathisant, membre par l'adhésion de son club, élu ou non, de même pour une association membre ou un club.

Les membres élus (CA national) non présents à trois séances consécutives, sont considérés comme démissionnaires (Article 11 des statuts). S'ils ne peuvent être présents, et ne souhaitent pas être considérés comme démissionnaires, ils doivent informer un membre du CA de leur impossibilité d'être présent. Il leur est possible dans ce cas de donner leur pouvoir à un autre membre du CA afin que le CA puisse délibérer.

I-5 – Exclusion

Selon la procédure définie à l'article 5 des statuts de l'association Baskin France, seuls les cas de "motif grave" ou non-respect des règles établies, attitude portant préjudice à l'association, comportement anti-sportif répétitif, propos violents et fautes intentionnelles ou refus du paiement de la cotisation annuelle peuvent déclencher une procédure d'exclusion.

Celle-ci doit être prononcée par le conseil d'administration à la majorité absolue, seulement après avoir entendu les explications du membre ou du club/ association contre lequel une procédure d'exclusion est engagée. La personne ou le club/ association contre laquelle une procédure d'exclusion est engagée peut se faire assister par un membre de l'association de son choix.

Si l'exclusion est prononcée, une procédure d'appel est autorisée auprès de l'assemblée générale par lettre recommandée et ce dans un délai de 60 jours à compter de la date de réception de la lettre notifiant l'exclusion.

Titre II - Fonctionnement de l'association

II-1 - Le conseil d'administration

Il est composé de 8 membres au moins et de 15 maximum (Article 8 des statuts).

Ses modalités de fonctionnement sont les suivantes :

- égal accès aux hommes et aux femmes
- les membres sont élus au scrutin secret pour une durée de 4 ans.
- ses membres sont renouvelables de moitié tous les 2 ans.
- pour être élu il est préférable d'avoir au moins une expérience de 2 ans dans le Baskin.
- le cumul des mandats n'est pas souhaité au sein du CA (Conseil d'Administration national) et des Comité de Gestion (territoires). Dans le sens où il est préférable que ce soit des personnes différentes qui soient nommées dans un CG et élues au CA.
- il faut être âgé de plus de 16 ans pour pouvoir élire et être élu.
- le vote par procuration est autorisé.
- le vote par correspondance n'est pas admis.
- les mandats sont renouvelables.

Selon l'article 11 des statuts le CA doit se réunir au moins une fois par trimestre. Le vote par procuration est permis, chaque administrateur ne peut détenir plus d'un pouvoir en plus du sien. Pour le calcul du quorum, les pouvoirs sont pris en compte. En cas de partage des voix, celle du président.e est prépondérante.

Il est tenu un procès-verbal des séances du CA, signé par le bureau.

Seules les délibérations prises par un tiers des membres de CA (présents ou représentés) sont valides. (2 membres et un pouvoir).

RENOUVELLEMENT PAR APPRÉCIATION : tous les deux ans le CA remet en jeu la moitié de ses membres élus/ Chaque membre élu est invité à remettre sa place en jeu tous les deux ans donc. Il n'est pas possible de rester au CA plus de 4 ans sans avoir été à nouveau élu.

Les membres du CA doivent être des contacts pour les sections : chaque section doit connaître le membre du CA qui est son contact. La section et le membre du CA contact doivent entrer en relation et s'informer mutuellement des choses à connaître sur Baskin France et la Section. Ce membre contact sera amené à faire des points sur la section dont il est le contact ponctuellement en CA. Il peut être invité ponctuellement à participer aux réunions du Comité de Gestion de la section dont il est contact.

II-2 - Le bureau

Il se compose d'un.e secrétaire, d'un.e trésorier.e et d'un.e président.e. (Article 10 des statuts), il peut être de fonctionnement collégial.

Ses modalités de fonctionnement sont les suivantes :

- le CA élit tous les 2 ans au scrutin secret son bureau.
- il est préférable d'avoir un minimum d'expérience dans le Baskin pour pouvoir être élu et il faut être majeur.
- les membres sortants sont rééligibles.
- réunions : autant de fois que nécessaire. Minimum de 4 réunions annuelles.
- quorum : majorité absolue. Le.la présidente n'a pas de voix prépondérante au sein du bureau.

II-3 - Assemblée générale ordinaire

Conformément à l'article 12 des statuts de l'association, l'assemblée générale ordinaire se réunit 1 fois par an sur convocation du Conseil d'Administration, ou à la demande d'1/4 des membres. L'AG a lieu au premier trimestre de l'année civile, au plus tard au second trimestre.

Tous les membres sont invités à participer, mais ils n'ont pas de droit de vote direct. Seuls les membres élus et les représentants des sections et du CA peuvent voter (Une personne par Section/ ligue et une pour le CA national), et se doivent donc d'être présents ou avoir donné un bon pour pouvoir à un membre élu présent.

Le vote par procuration est autorisé (max 2 par personnes). En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante (donc celle du CA).

Pour la validité des délibérations, la présence du quart des membres représentants est nécessaire dont ceux représentés. Si ce quorum n'est pas atteint, une assemblée générale extraordinaire est convoquée avec le même ordre du jour et à 10 jours d'intervalle.

Les membres élus représentants des sections et du CA sont convoqués par mail simple avec courrier signé du CA et ordre du jour au moins 15 jours avant la date fixée. Tous les autres membres reçoivent également l'information de l'AG par mail et les réseaux sociaux.

L'AG délibère des rapports relatifs à la gestion du conseil d'administration et à la situation morale, financière et sportive de l'association.

Seules les délibérations prises par un quart des membres de l'association, présent.e.s ou représenté.e.s sont valides.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions inscrites à l'ordre du jour. Elle pourvoit au renouvellement des membres du conseil d'administration dans les conditions fixées à l'article 7 des statuts.

Les personnes rétribuées par l'association peuvent être admises à assister, avec voix consultative, aux séances de l'assemblée générale et du conseil d'administration.

Ne devront être traitées, lors de l'assemblée générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

Les votes se font à bulletin secret lors des renouvellements de membres.

Pour le vote des résolutions il est possible si tous les votants sont d'accord de le faire à main levée.

Le secrétaire de l'AG note et rapporte les votes, il s'occupe de l'urne.

Baskin France souhaiterait mettre en place un vote pour les clubs à partir de 2023 lors de l'AG.

II-4 - Assemblée générale extraordinaire

Conformément à l'article 13 des statuts de l'association, une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée en cas de modification des statuts, ou de dissolution de l'association à la demande écrite d'au moins un quart des membres ou du conseil d'administration.

L'ensemble des membres de l'association est convoqué par mail, envoyé par le conseil d'administration avec présentation de l'ordre du jour.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents et éventuellement représentés (Bon pour pouvoir). Elle délibère donc sans condition de quorum et à la majorité des voix.

Les votes se déroulent de la même manière que pour l'AG ordinaire.

Un.e secrétaire d'AG est nommé.e pour la séance.

II-5 - Les commissions et les pôles consultatifs (article 9 des statuts)

Les commissions

Il existe deux commissions (formation et communication). D'autres pourront voir le jour si nécessaire au fur et à mesure des besoins (sur vote du CA).

Chaque commission doit se composer de 3 à 7 membres : 2 membres du CA, 1 membre par section/ ligue + 3 membres venant directement des clubs ou des membres sympathisants ou membres actifs.

Un mail est envoyé chaque année pour informer les adhérents et pour qu'ils puissent se proposer pour intégrer ces commissions. Elles sont gérées principalement par les membres du CA y participant, en incluant toutes les personnes qui souhaitent y prendre part.

Elles sont libres de fonctionnement, et doivent faire part de leurs documents, projets etc ... au CA ou au Comité de Gestion correspondant. (Ex : commande d'une affiche = demande de validation, mise en place d'une formation = demande de validation).

Les pôles consultatifs

Les membres de Baskin France peuvent proposer des personnes (physiques) qu'ils pensent pouvoir être ressources au sein de l'association. Les propositions sont à faire auprès du CA, qui contactera les personnes. L'organisation préconisée est la suivante :

Les personnes répondant favorablement pour participer à ce pôle consultatif sont mises en lien entre elles/ elles peuvent se réunir autant de fois qu'elles le souhaitent et faire des propositions au CA pour divers sujets. Elles sont plébiscitées également par le CA sur des sujets particuliers où le CA souhaite un avis.

L'avis du pôle consultatif sera remis à tous les membres du CA.

Pour quitter le pôle consultatif les personnes en faisant partie doivent écrire au président.e de l'association pour l'en informer.

Les personnes invitées au pôle consultatif doivent respecter les statuts, le code éthique et le règlement intérieur.

Le CA peut, après vote, demander à une personne de quitter ce pôle consultatif si ces engagements ne sont pas respectés.

Titre III - Les sections territoriales

III-1-Création des sections territoriales

Conformément à l'article 15 des statuts de l'association, l'association nationale est composée de sections territoriales qui peuvent s'appeler ligues.

Les sections peuvent être basées sur des variations d'une région administrative, d'un département ou d'une métropole.

Pour en créer de nouvelles il faut qu'il y ait au moins 2 clubs ou écoles pratiquants le Baskin sur un nouveau territoire depuis 2 ans. (Voir article 15 des statuts).

Les clubs adhérents peuvent faire la demande d'une création de section, ou le CA de Baskin France le proposer. Dans tous les cas, une ou deux personnes sont nommées pour mettre en place la section. Ce mandat se termine à la mise en place d'un Comité de Gestion.



Sections actuelles :

AuRA : Section Auvergne Rhône Alpes (créée le 17 juin 2019)

N° de Siret: 83759254200026.

282 chemin de Viralamande, 69140 Rilleux

Contact mail: section.aura@baskin.fr

Site internet: <http://www.baskin.fr/auvergne-rhone-alpes>

PDL : Section Pays de la Loire (créée le 25 octobre 2019)

N° de SIRET: 837 592 542 00042

2 rue de la Ligne- 44140 MONTBERT

Contact mail: section.pdl@baskin.fr

Site internet: <http://www.baskin.fr/pdl>

III-2- Le Comité de Gestion des sections territoriales

Conformément à l'article 17 des statuts, un Comité de Gestion doit être validé par le CA.

Chaque club adhérent établit une liste des personnes intéressées pour faire partie du Comité de Gestion. La Section propose ensuite une liste définitive au CA de Baskin France qui validera ou non, lors d'une AG annuelle, les membres du Comité de Gestion.

Son effectif sera de 4 à 10 personnes au maximum, pour une durée de 2 ans.

Ce Comité de Gestion doit représenter les adhérents, les clubs, typiquement il doit être le reflet d'une équipe de Baskin, et donc être composé de femmes, d'hommes valides et en situation de handicap. Une expérience de deux ans est préférable, mais non indispensable pour en faire partie. Tous doivent être adhérents, soit par leur clubs, soit en tant que membres actifs.

Le fonctionnement collégial du Comité de Gestion est accepté, pour autant un représentant doit être nommé pour représenter la section (signature) et un responsable pour les finances (Article 17 des statuts).

Le Comité de Gestion se réunit au moins quatre fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par son.s.a représentant.e ou sur la demande d'au moins la moitié de ses membres.

En cas de démission d'un membre d'un Comité de Gestion, une, un remplaçant peut être proposé, le CA doit valider la proposition.

III-3- Fonctionnement des sections/ Ligues

Les sections territoriales, conformément à l'article 15 des statuts de l'association, sont chargées de la promotion et du développement du Baskin au niveau local.

Les orientations définies par les Sections territoriales doivent être approuvées par le CA. (Article 15 des statuts)

Les sections ont une autonomie d'organisation et doivent rendre compte de leur activité à l'AG de l'association nationale ou au Conseil d'Administration, qui le demande.

La Section Territoriale établit et transmet au trésorier de l'association Baskin France ses éléments comptables intégraux, sincères et véritables, accompagnés des pièces justificatives.

Il est demandé aux sections de participer aux Commissions de Communication et de Formation, en nommant des personnes membres du Comité de Gestion.

De plus, la Section Territoriale désigne l'un de ses membres pour assurer la coordination avec le site et la mise à jour permanente des informations qui demeurent accessibles à l'ensemble des membres de l'association Baskin France. Cette personne peut être celle faisant partie de la Commission Communication.

Les informations concernant le fonctionnement et les activités de chaque Section Territoriale sont publiées sur le site web de l'association Baskin France.

Un représentant du Comité de Gestion doit être présent lors de l'AG annuelle pour voter et représenter la section.

Un représentant ou deux, sont invités deux fois par an par le CA pour prendre part à la réunion, sans droit de vote.

Les Comités de Gestion des sections territoriales doivent aussi organiser des réunions pour les clubs, ce fonctionnement est libre, mais un minimum d'une fois par an est requis. Les clubs non adhérents mais faisant partie du même territoire que la section, ou légèrement éloignés et isolés peuvent être également invités.

Les sections sont aussi invitées à organiser des réunions entre elles, de leur plein gré. Le bureau de Baskin France peut aussi proposer des réunions aux sections (membres du bureau + représentants des sections) ou entre elles sur des thèmes dont l'association souhaiterait des retours.

Toutes les sections doivent avoir un membre du CA qui est leur contact. Ils doivent s'informer, prendre des nouvelles respectivement (*voir Titre II - Fonctionnement de l'association / II-1- Le conseil d'administration*)

III-4- Les clubs adhérents

Les clubs adhérents s'engagent à informer et donner les documents nécessaires concernant Baskin France à leurs pratiquants et bénévoles Baskin afin qu'ils soient informés de leur adhésion automatique à Baskin France, ces derniers doivent pouvoir aussi refuser.

Les clubs adhérents doivent donner leur liste à jour de pratiquants, officiels et bénévoles Baskin à l'association nationale. En cas de refus d'être membre de Baskin France d'un pratiquant, le club l'en informe en ne donnant aucune coordonnée de la personne (la personne est alors comptabilisée dans le total des bénévoles, mais pas comme adhérent).

Baskin France met en place un lien pour faciliter les adhésions des pratiquants, officiels et bénévoles Baskin pour les clubs.

Il est demandé pour les clubs souhaitant faire de la compétition de prendre des licences Baskin proposées par l'UFOLEP. De manière générale Baskin France sollicite tous les clubs à prendre des licences Baskin UFOLEP afin d'uniformiser et pouvoir défendre ce nouveau sport collectif inclusif qu'est le Baskin.

Titre IV- Respect des données personnelles

Baskin France s'engage à ne demander que les données personnelles indispensables au traitement des informations qui lui sont demandées et utiles.

Ces données personnelles sont gardées par l'association, et transmises uniquement aux sections territoriales et aux commissions. Elles sont gardées deux ans. Seuls les membres du bureau et un responsable de section peuvent avoir accès aux fichiers. Ces données personnelles peuvent être utilisées dans le cadre d'une prise de licence sportive, avec l'accord des personnes concernées.

Une ou un pratiquant d'un club adhérent peut être comptabilisé.e comme adhérent.e, mais refuser de donner ses coordonnées. Dans ce cas l'association n'aura pas son contact et ne lui écrira pas.

<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F24270>

Titre V- Respect des personnes, des locaux, matériels et espaces utilisés + écologie

Les personnes : Baskin France prône le respect et la bienveillance des personnes (article 2 des statuts). Nous devons tous nous sentir valorisés et utiles dans notre engagement bénévole. Le dialogue est essentiel et il est important de prendre le temps de se connaître, de s'entraider.

Dans ses communications et publications, l'association doit faire le maximum pour utiliser le FALC (Facile à lire et comprendre), des schémas accessibles et des traductions si nécessaires (en Braille, autres langues).

Les locaux et espaces : les membres s'engagent à respecter les règlements intérieurs des locaux que nous pouvons être amenés à utiliser, et les maisons de chacun où nous nous réunissons. Il est important de veiller à l'accessibilité de nos rencontres, pour cela il faut prendre en compte plusieurs facteurs : les locaux, le déplacement, l'horaire.

Le matériel : Les membres s'engagent à respecter le matériel mis à disposition par l'association ou prêté par un autre organisme. Tout dégât doit être signalé.

Si du matériel devait être prêté en dehors de l'association, une caution est à demander.

Ecologie : Baskin France souhaite être écologique en évitant le gaspillage, l'achat de matériel non indispensable ou non recyclable. De même les déplacements s'ils ne sont pas indispensables doivent être limités, le recours à la visio facilité et les déplacements dits doux et/ou actifs ou le covoiturage plébiscités.

Les membres de Baskin France doivent connaître ce règlement intérieur et s'en référer si nécessaire.

Titre VI- Procédure disciplinaire

Les sanctions disciplinaires applicables aux membres de l'association ne peuvent se cumuler entre elles et doivent être choisies parmi les mesures ci-après :

- 1 - Avertissement
- 2 - Blâme
- 3 - Suspension
- 4 - Radiation

Les sanctions sont prononcées par le conseil d'administration. Les membres du conseil d'administration ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt direct ou indirect à l'affaire. L'intéressé est avisé, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, quinze jours au moins avant la date de la séance du conseil d'administration où son cas sera examiné :

- qu'il est convoqué à cette séance,
- qu'il peut présenter des observations écrites ou orales,
- qu'il peut se faire assister ou représenter par toute personne de son choix,
- qu'il peut consulter l'ensemble des pièces du dossier.

Lors de la séance disciplinaire, un membre du conseil d'administration présente les faits incriminés, l'intéressé ou son représentant, présente ensuite sa défense. Le membre du conseil d'administration, désigné comme président de séance, peut faire entendre, notamment sur demande de l'intéressé, toute personne dont l'audition lui paraît utile. Dans tous les cas, l'intéressé ou son représentant doit pouvoir prendre la parole en dernier. La décision du conseil d'administration est délibérée hors la présence de l'intéressé et de son représentant. La décision doit être motivée et signée par le président et le secrétaire. Elle est aussitôt notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'intéressé. La décision peut faire l'objet d'un appel dans les 15 jours de son prononcé devant le conseil d'administration de l'association qui statue dans les plus brefs délais et selon les conditions fixées ci avant.

Titre VII - Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur de l'association Baskin France est établi par le conseil d'administration, conformément à l'article 20 des statuts. Il est révisé tous les deux ans par ce dernier.

Il peut aussi être modifié par le conseil d'administration, sur proposition d' $\frac{1}{3}$ de ses membres ou de ses sections territoriales, selon la procédure suivante :
Courrier explicatif avec propositions envoyé au CA.

Le nouveau règlement intérieur sera mis en ligne sur le site internet.

Titre VIII - Le projet associatif

L'association met en place un projet associatif tous les 4 ans.

Le premier projet associatif débute en 2021, il doit être validé par le CA et conforté par un vote lors de la prochaine AG.

Avril 2021, à Nantes

Note : Le règlement intérieur précise et complète les statuts. En aucun cas il ne s'y substitue.
Il ne peut comporter de disposition en contradiction avec les statuts.